



D3102-Direction des finances-Exécution comptable

DELIBERATION N° D.2022.10.71 du Conseil municipal du 6 octobre 2022

Budget principal de la ville de Versailles. Admission en non-valeur et créances éteintes pour l'exercice 2022.

Date de la convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Eric DUPAU, Mme Moncef ELACHECHE, M. Pierre FONTAINE, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Marie POURCHOT, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Anne JACQMIN, M. Arnaud POULAIN, M. Bruno THOBOIS.
M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu les états arrêtés par Madame la trésorière principale le 4 juillet 2022 ;

Vu le budget principal 2022 de la ville de Versailles et les imputations suivantes des charges sur les crédits inscrits au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », article 020 « administration générale », respectivement sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles en charge de celui-ci.

Ainsi, comme chaque année, la trésorière principale de la Ville a fait parvenir à la Ville deux listes de

créances irrécouvrables pour admission par voie de délibération.

- La première liste concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 8 908,39 €.

L'opération d'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable. Il est à noter toutefois que le recouvrement des sommes pourra être repris, à tout moment, dès que la situation des débiteurs le justifiera.

Les raisons qui expliquent l'abandon de ces recettes sont diverses :

- 1) les débiteurs sont devenus introuvables, les recherches engagées sont restées vaines ;
- 2) les débiteurs sont insolvable, les poursuites sont sans effet, il n'y a pas de biens à saisir ou les saisies éventuelles seraient sans effet, les sommes à recouvrer étant trop faibles ;
- 3) le débiteur a cessé son activité ;
- 4) l'entreprise concernée est en liquidation judiciaire ou en situation de clôture pour insuffisance d'actif.

Les titres admis en non-valeur se répartissent de la manière suivante :

- au titre de l'année 2015 :	130,00 €
- au titre de l'année 2016 :	571,68 €
- au titre de l'année 2019 :	609,90 €
- au titre de l'année 2020 :	1 224,15 €
- au titre de l'année 2021 :	5 467,14 €
- au titre de l'année 2022 :	905,52 €

- La deuxième liste concerne les créances éteintes. Il s'agit de créances qui restent valides juridiquement mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Dans le cas de Versailles, les créances présentées concernent des procédures de surendettement et de liquidations judiciaires pour un montant de 11 087,19 €.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'admettre en non-valeur, dans le budget 2022 de la ville de Versailles, la somme de 8 908,39 € selon l'état transmis par la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles et arrêté à la date du 4 juillet 2022 ;
- 2) d'admettre en créances éteintes, dans le budget 2021 de la ville de Versailles, la somme de 11 087,19 € selon l'état transmis par la Comptable publique du service de gestion comptable de Versailles et arrêté à la date du 4 juillet 2022 ;

Le détail des écritures budgétaires concernées est retranscrit dans les deux tableaux ci-dessous :

ADMISSION EN NON-VALEUR 2022										
Chapitres	Services	Natures	2015	2016	2019	2020	2021	2022	Total service	Total chapitre
			920	F5700	RESTAURATION					
922	E4700	RESTAURATION SCOLAIRE			396,90	138,02			534,92	562,76
	E4700	CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES			22,74	5,10			27,84	
923	B1140	MUSEE REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES					35,00		35,00	35,00
924	E4710	ANIMATION PERISCOLAIRE	130,00			802,73	77,32		1 010,05	1 010,05
926	E4120	REDEVANCE A CARACTERE SOCIAL				22,60			22,60	80,13
	E4840	MAISON QUARTIER DES PETITS BOIS					18,13		18,13	
	E4850	MAISON DE QUARTIER PORCHEFONTAINE					24,00		24,00	
	E4880	MAISON QUARTIER VAUBAN					15,40		15,40	
928	D3102	EXECUTION COMPTABLE (redevance stationnement SPBR)					21,60		21,60	7 194,05
	D3420	DROITS DE STATIONNEMENT					64,80		64,80	
	D3610	DROITS DE VOIRIE - URBANISME				115,70	356,00		471,70	
	D3650	DROITS DE VOIRIE - TERRASSES		571,68			1 347,50	905,52	2 824,70	
	F5300	VOIRIE					2 824,24		2 824,24	
	F5530	PROPRETE URBAINE -DECHETS SAUVAGES			190,26	140,00	656,75		987,01	
TOTAUX PAR ANNEE			130,00	571,68	609,90	1 224,15	5 467,14	905,52	8 908,39	
TOTAL CHAPITRES										8 908,39

CREANCES ETEINTES 2022										
Chapitres	Services	Natures	Exercices				Total service	Total chapitre		
			2018	2019	2020	2021				
922	E4700	RESTAURATION SCOLAIRE		668,78	1 234,88		1 903,66	4 747,51		
	E4710	RESTAURATION SCOLAIRE				2 004,80	2 004,80			
	4710	CLASSES DE DECOUVERTE				224,19	224,19			
	E4700	CLASSES DE DECOUVERTE	24,22	258,20	332,44		614,86			
924	E4710	ACCUEILS PERISCOLAIRES (REDEVANCES)		1 135,63	1 056,55	2 685,87	4 878,05	4 878,05		
928	D3420	DROITS DE STATIONNEMENT/ABONNEMENTS	367,22	20,80			388,02	981,62		
	D3650	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		593,60			593,60			
	F5330	PROPRETE	210,00				210,00		210,00	
929	D3650	REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		270,01			270,01	270,01		
TOTAUX PAR EXERCICE			601,44	2 947,02	2 623,87	4 914,86		11 087,19		
TOTAL CHAPITRES										11 087,19

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 50 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

